

GRILLE TARIFAIRE ALLERGO'SENSIBLE

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2026 — Tous montants HT

1. Frais d'adhésion

Les frais d'adhésion sont dus une seule fois, lors de l'entrée de l'établissement dans le label. Ils couvrent :

- L'instruction du dossier de candidature.
- La création de la fiche établissement sur l'annuaire.
- L'intégration de l'établissement et de ses employés sur la plateforme.
- La fourniture du premier macaron annuel.

Prestation	Montant HT
Frais d'adhésion	290 €

Ces frais ne sont pas remboursables, y compris en cas de résiliation ultérieure du contrat.

2. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle couvre l'ensemble des services du Label pour l'année civile en cours :

- L'accès à la plateforme allergo-sensible.fr pour l'établissement et l'ensemble de ses employés.
- Les parcours de sensibilisation (mention cuisine et mention salle) et les quiz de validation.
- La délivrance des certificats de sensibilisation.
- Le référencement de l'établissement dans l'annuaire du Label.
- L'outil de génération et de gestion de la carte des allergènes.
- Le macaron annuel.

Le tarif annuel est déterminé en fonction du nombre d'employés concernés par la sensibilisation (personnel en contact avec les denrées alimentaires) :

Tranche	Nombre d'employés	Cotisation annuelle HT
Tranche 1	1 à 5 employés	490 € / an
Tranche 2	6 à 15 employés	790 € / an
Tranche 3	16 à 30 employés	1 190 € / an
Tranche 4	31 employés et plus	Sur devis

3. Modalités de paiement

- Les frais d'adhésion sont exigibles à la signature du contrat de labellisation.
- La cotisation annuelle est exigible au 1er janvier de chaque année, ou à la date de signature

- du contrat pour la première année (au prorata du nombre de mois restants).
- Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par tout autre moyen convenu entre les parties.
 - Les factures sont émises par Aloner SAS et transmises par voie électronique.

4. Pénalités de retard

Conformément aux articles L.441-10 et suivants du Code de commerce, en cas de retard de paiement :

- Des pénalités de retard calculées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros est due par le débiteur.

Le défaut de paiement non régularisé peut entraîner la suspension puis l'exclusion du Label dans les conditions prévues au contrat de labellisation.

5. Révision des tarifs

La grille tarifaire est révisée annuellement. Toute modification est communiquée aux établissements labellisés au moins deux (2) mois avant la date de renouvellement du contrat.

La nouvelle grille tarifaire s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante.